

Province
de
Luxembourg

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette Commune, a été extrait ce qui suit :**

Séance du 7 février 2011

Arrondissement
de
Marche-en-Famenne

VILLE
de
MARCHE-EN-FAMENNE

Présents :

MM. Bouchat,

Piérard, Lespagnard, Mme Buron,

Mme Piheyens, Ngongang,

Poncelet,

Schréder, Hanin, Mme Smeets, Huet, Frère,

Schonbrodt, Petit, Duquesne, Mme Demasy,

Denis, Mme Winckel, Grégoire, De Mul,

Solot, Mme Courard, Mme Lomba,

Mme France, ~~Mme Duruisseau,~~

Lecarte

Bourgmestre

Echevins

Président du CPAS

Conseillers

Secrétaire

Objet : Prime communale à l'installation d'un chauffe-eau solaire – Nouveau règlement d'octroi.

LE CONSEIL,

Vu la convention de New York du 09/05/1992 sur les changements climatiques ;

Vu le protocole de Kyoto du 11/12/1997 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Attendu que suite à ce protocole, la Belgique s'est engagée à réduire de 7,5% ses émissions de gaz à effets de serre ;

Considérant les engagements de la Région wallonne pour contribuer à la réduction des gaz à effets de serre ;

Vu l'AGW du 21 octobre 2010 (MB 25/11/10) visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et abrogeant l'AGW du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ;

Considérant la somme prévue à l'article 93002/33101 du budget concernant la promotion de l'énergie solaire thermique ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu la délibération du Conseil communal du 6/11/2000 (modifiée le 5/11/01 et le 2/07/07) portant règlement d'octroi de la prime communale à l'installation de chauffe-eau solaire.

DECIDE A L'UNANIMITE

Le règlement d'octroi de la prime communale à l'installation de chauffe-eau solaire est établi comme suit :

Article 1

Une prime est octroyée à toute personne physique, ou toute personne morale publique ou privée, faisant installer un chauffe-eau solaire sur un logement situé sur le territoire de la commune, et ce dans les mêmes conditions d'agrément que celles imposées par l'AGW du 21/10/10 pour la prime régionale accordée pour un même investissement.

Article 2

Le montant de la prime dépend du montant accordé dans le cadre de la prime régionale et est fixé comme suit à :

- 620 € pour l'octroi d'une prime régionale forfaitaire de 1500 €
- 220 € pour l'octroi d'une prime régionale forfaitaire de 500 €

Le montant de la prime est invariable, quelque soit la surface optique de capteurs solaires installée.

Article 3

Le montant de la prime pour le placement d'une installation collective de chauffe-eau solaires sur un immeuble à logements multiples est plafonné à :

- 2 500 € pour les primes communales à l'installation individuelle de 620 €
- 850 € pour les primes communales à l'installation individuelle de 220 €

Article 4

Pour bénéficier de cette prime, le demandeur doit introduire une demande accompagnée d'un dossier justificatif comprenant la facture relative aux travaux ainsi que la copie de la notification d'octroi de la prime régionale pour le même investissement, et ce dans les trois mois à compter de la réception de cette notification.

Article 5

Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers réputés complets et dans la limite des crédits budgétaires.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement et est applicable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Suivent les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire,



Pour Le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

REF. CL
DECISION TRANSMISE A L'AUTORITE
DE TUTELLE
MARCHE-EN-FAMENNE, LE 16/02/11.